

Accueil

Sosdiag est spécialisé dans les diagnostics immobiliers : Diagnostic électricité, Diagnostic amiante, Loi Carrez, Etat parasitaire (Diagnostic termites), Diagnostic plomb, DPE (Diagnostic de Performance Energétique), ERNT (Etat des Risques Naturels et Technologiques), Diagnostic GAZ, Etat des lieux, Prêt à taux zéro. Remise jusqu'à 15% valable sur tous nos diagnostics (offre valable jusqu'au 30 Juin 2010). Cliquez ici Nous accompagnons les vendeurs de biens immobiliers depuis 1998, (l'Etat parasitaire était obligatoire depuis 1989 dans certains départements), année de parution de la loi sur l'amiante. Des experts proches de vous (une entreprise à taille humaine) : nous intervenons en priorité sur l'agglomération Orléanaise, nous privilégions la relation client au rendement. Des experts sensibles à l'environnement : nous nous déplaçons avec des véhicules émettant moins de CO², et si nos rendez-vous le permettent, nous privilégions les transports en communs (Tramway). Le site de l'immobilier proche du tramway, de particulier à particulier partout en France Nous avons fait évoluer notre offre de prestations avec l'arrivée du Diagnostic Gaz, le diagnostic Plomb, le DPE, l'ERNT et plus récemment le Diagnostic Electricité. Faire réaliser un diagnostic immobilier permet au propriétaire (vendeur) de lever la notion de vice caché et donc de dégager sa responsabilité sur ces points de contrôle. Lors de la signature du compromis de vente, vous êtes dans l'obligation de fournir un certain nombre de certificats : - Présence ou absence d'amiante, - Présence ou absence de termites (dans certains départements), - l'attestation de surface « loi Carrez » (pour les copropriétés), - Le DPE (diagnostic de performance énergétique), - l'ERNT état de risques naturels et technologiques (dans certaines communes), - Un état de l'installation gaz (si le bien en dispose d'une de plus de 15 ans), - Un CREP (Constat des Risques d'Exposition au Plomb pour les biens construits avant le 1er janvier 1949), - Depuis le 1er Janvier 2009 un état de l'installation électrique (installation de plus de 15 ans). Nos diagnostics immobiliers sont réalisés selon les « règles de l'art », dans les meilleurs délais (en général sous 48 heures), transmis aux intervenants que vous nous mentionnez (sous 24 heures par email et disponibles en ligne sur un serveur sécurisé), le tout au meilleur prix (tarification adaptée à votre bien).

Nous vous rappelons que Tous les diagnostics immobiliers obligatoires doivent être réalisés par un diagnostiqueur certifié et titulaire d'une assurance garantissant minimum 500.000 € (obligatoire depuis le 1er Novembre 2007). Notre entreprise assure l'intégralité des diagnostics immobiliers liés à la vente et à la location de biens (DPE, ERNT et le diagnostic plomb depuis le 12 août 2008). Nos rapports sont clairs nets et précis et émis par des professionnels rigoureux...